

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 19 décembre 2022

Etat de présence

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est tenu, salle du conseil municipal, sous la présidence du maire : Monsieur Marc TARDIEU.

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2022

PRESENTS (14) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, COUZON, CUISNIER, DAMIZET, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, REY, SEIVE, SOUBEYRAND, THIVILLIER, VINCENT.

ABSENTS excusés (3) : Mesdames EVERETT, BONNAND, Monsieur GRANOTTIER

ABSENT (1) : Madame JAGOT

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic DAMIZET est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Aucune observation concernant le procès- verbal de la réunion du 7 novembre 2022.

1. Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et du nouveau plan de financement, projet bâtiment multiservices au Bourg

La construction d'un bâtiment multi services est le projet phare de la commune de Cellieu.

Il offrira aux citoyens et aux acteurs (établissements scolaires, associations, population...) un lieu pour découvrir et se former aux enjeux culturels à venir ; un regroupement des professions de santé.

Le programme est composé de :

- Un pôle culturel, comprenant la médiathèque, un auditorium
- Un bâtiment dédié aux professionnels de santé : dentiste, ostéopathe, infirmières et kinésithérapeute.

La superficie totale de ce projet est de 751.50 m². La surface affectée au stationnement est de 123 m².

Il est rappelé que par,

- Par délibération du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal a acté l'acquisition du tènement MALLET pour la réalisation de ce projet, parcelles cadastrées section AH n° 241, 243, 229, 239, 240, 352 et 349.
- Par délibération du 23 novembre 2021, a été approuvé le choix du maître d'œuvre, atelier des Vergers à Saint-Etienne, qui s'accompagne de : CM ECONOMISTE, CLEMATIS, BOST, JULIEN DE SOUSA, ECHO ACCOUSTIQUE.

1 - Le projet architectural :

Le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre propose la construction d'un bâtiment passif, en bois, volumes ouverts avec pierres agrafées, accessible PMR, avec aménagement de parkings et espaces verts.

Le mode de chauffage préconisé est la géothermie verticale. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la partie dédiée aux professionnels de santé.

Le bâtiment est envisagé en tant qu'espace convivial, le pôle culturel comportant de espaces flexibles et modulables, grâce à un mobilier adapté.

2 - L'Avant-Projet Définitif

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet définitif ont été réalisées. Elles ont permis d'une part de confirmer le coût d'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 2 211 400 € HT (valeur novembre 2022) soit 2 653 680 € TTC.

Ce coût prévisionnel inclut le taux de tolérance de + 5% prévu au marché de Maîtrise d'œuvre.

IL sera également demandé à l'architecte d'enlever le lot mobilier, traité à part.

Le planning prévisionnel est :

Dossier de consultation des entreprises : juin 2023

Lancement de l'appel d'offre travaux : juillet 2023

Notification des marchés de travaux : dernier trimestre 2023

Travaux : 2024

3 - Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement représenté par le cabinet ATELIER DES VERGERS prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre lors de la validation de la phase APD.

Mission de maîtrise d'œuvre, Coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'APD :

Coût prévisionnel des travaux HT	2 211 400 €
Taux de rémunération « t »	9.95 %
Total des honoraires HT	220 034.30 €
Total des honoraires TTC (TVA 20%)	264 041.16 €
Taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux	5 %
Taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux	5 %

La modification du taux de rémunération n'impacte que les éléments de mission postérieurs à l'APD. Les éléments de mission antérieurs ne sont pas modifiés.

4. - La procédure de consultation pour les marchés de travaux

Appel d'offres ouvert

La procédure de consultation pour des marchés de travaux sera conduite selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera alloté, selon les pièces du marché fournies par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, 14 voix pour

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif tel que présenté : 2 211 400 € HT, auxquels il convient d'ajouter ma maîtrise d'œuvre et les études de faisabilité, **soit un montant total de 2 448 282 € HT., soit 2 937 938.40 E TTC.**
- **APPROUVE** l'avenant à la maîtrise d'œuvre, selon le point 3 de la présente délibération,
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises et la signature des pièces du marché par le Maire, par suite de la décision de la commission d'appel d'offres dans les limites du montant prévisionnel établi à l'APD, soit 2 211 400 € HT (valeur novembre 2022)
- **SOLLICITE** auprès des différents partenaires, les subventions correspondantes, selon le plan de financement à intervenir, ce dernier prenant en compte les taux possibles, selon les différents critères d'éligibilité de chacun des financeurs.
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 223 - Article 2313 du budget communal.

2. Projet classe nature 2023, école privée, demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école privée, pour une classe nature de 4 jours en Auvergne.

Le montant total de ce projet s'établit à 200 euros par enfant, auxquels il convient d'ajouter les frais de transport de 104 euros. Il y a 24 élèves concernés.

Il explique que l'association des parents d'élèves, l'OGEC, va participer à hauteur de 16 euros par enfant. Par ailleurs, une demande de subvention a été soumise au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, 14 voix pour

- **DECIDE** d'allouer une subvention égale à celle de l'OGEC, soit 16 euros par enfant pour cette classe nature. Subvention totale : 384 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette subvention exceptionnelle au budget 2023 de la commune, article 6574.

3. Saint-Etienne métropole : approbation de l'avenant à la convention assainissement, courant de 2020 à 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 7 novembre 2022, actant la convention de gestion de certains équipements ou services, pour l'exercice de la compétence assainissement. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans cette convention.

En effet, il convient d'approuver l'avenant n° 1 permettant de proroger la convention initiale de 2020 à 2022 (et non d'approuver la convention à intervenir au 1^{er} janvier 2023).

Il précise que le Pacte Métropolitain, approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2015, prévoit de confier aux communes des « missions relatives aux petits entretiens », en matière d'assainissement notamment.

Par ailleurs, il convient également d'approuver la nouvelle convention, établie pour 6 ans maximum, avec reconduction tacite annuellement à compter du 1^{er} janvier 2023. Les missions ont évolué et il est nécessaire de mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie de SEM, de même que les missions réalisées en interne par les agents communaux. Un bordereau récapitulatif des missions de proximité, joint à la présente, a été finalisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 prolongeant la convention de 2015, arrivée à terme au 31 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **APPROUVE** la nouvelle convention à intervenir au 1^{er} janvier 2023, telle qu'indiquée dans le bordereau de missions, en matière d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans cette gestion des équipements pour l'exercice de la compétence assainissement.

4. Adhésion à la convention avec le CDG42 pour instruction des dossiers de retraite CNRACL

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention

- DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	

- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante,
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

5. Adhésion protection juridique, AMF42, à compter du 1^{er} janvier 2023

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42) propose à ses adhérents, depuis 2017, un contrat groupe « protection juridique » auprès de la SMACL qui prend fin au 31 décembre 2022.

Une consultation a été lancée et après analyse et négociation, la proposition retenue par décision du Conseil d'administration en date du 15 septembre 2022 est celle de l'assurance GROUPAMA.

La commune de CELLIEU était adhérente au contrat proposé par l'AMF42 auprès de la SMACL. Afin d'assurer la continuité de ce contrat, la collectivité doit souscrire au nouveau contrat que l'AMF42 propose au 1^{er} janvier 2023 auprès de GROUPAMA.

La cotisation est déterminée pour les communes en fonction de leur nombre d'habitants, soit pour notre commune la somme de 300 euros.

De plus, ce nouveau contrat propose également en option une Protection fonctionnelle pour les agents et les élus au tarif de 2.20€ par personne (élus et agents)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de CELLIEU à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat « Protection Juridique » de Groupama porté par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire (AMF42), pour un montant de 300 euros,
- **APPROUVE** l'adhésion à l'option proposée concernant la Protection fonctionnelle des agents et des élus, soit 22 agents X 2.20 € = 48.40 €
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**6. Modification des horaires d'éclairage public ; participation communale, fonds de concours
SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réglage horloges pour nouvel horaire coupure de nuit

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel : 906.94 €

Prise en charge : 60.0 % = 544.16 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ludovic DAMIZET ajoute que les travaux ont été réalisés par le SERP. 18 horloges sont concernées. Brigitte CUISNIER indique que personne ne s'est plaint de ce changement des horaires d'éclairage public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réglage horloges pour nouvel horaire coupure de nuit" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en UNE année
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

7. Affaires diverses :

- Date des prochains conseil municipaux : 27 mars, 15 mai, 3 juillet, 11 septembre, 13 novembre et 18 décembre (sous réserve de nécessité d'autres réunions)
- Budget Commune : décision modificative n° 4 :

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes, sur le budget principal de la commune, écritures de fin d'année :

Section de fonctionnement

Chapitre 65 – article 6574 – subventions	+ 7 200 €
Chapitre 012 – article 6411 – personnel titulaire	- 7 200 €

Section d'investissement

Chapitre 21 – article 2188 – autres immo	+ 671 €
Chapitre 23 – article 2313 – immo en cours	- 671 €

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 14 voix pour**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer ces écritures sur le budget 2022.
- Retour sur le repas des aînés : tout le monde semblait satisfait, le groupe musical était à la hauteur
- Constat de la fermeture de la boulangerie
- Conseil municipal des jeunes : Françoise BOULAT sollicite les élus afin que 2 ou 3 d'entre eux participent et encadrent le conseil municipal des jeunes. Se proposent : Daniel SOUBEYRAND, Géraldine VINCENT et Laurent SEIVE.

- Illuminations : Stéphane COUZON propose que l'an prochain, les illuminations soient moins énergivores et propose des décorations non lumineuses. Cette réflexion sera peut-être à mettre en parallèle avec le travail du CMJ.
- Personnel communal : Sophie FAYOLLE quitte le secrétariat de la commune au 1^{er} février 2023, pour cause de mutation.

Par ailleurs Frank DUCHENE, agent du service technique, souffre de problèmes récurrents du dos et est en arrêt depuis novembre 2022.

- Travaux Peyrieux : Louis MARAS présente le bilan de ces travaux. Il reste le marquage au sol du chemin piétonnier, des réflecteurs seront installés.
- Joël THIVILLIER s'interroge sur la date de réalisation de bandes blanches route de l'Aqueduc et route du Val Fleury. IL revient à Saint-Etienne Métropole de fixer la date.
- Transport : Daniel SOUBEYRAND indique qu'une réunion aura lieu le 10 janvier pour présentation du nouveau réseau 2024. Une demande de transport pour se rendre à Saint-Chamond sera proposée. Françoise BOULAT ajoute qu'un service STAS à la demande est en place pour se rendre sur Grand-Croix. Cela intéresse notamment les résidents des « Terrasses du Pilat ».

La séance est levée à 22h00

**Le Maire,
Marc TARDIEU**



**Le secrétaire
André REY**



